Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 029-212901904-20260605-542026-DE

N° 54/2026 Commune de PLOUGONVELIN

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS	**Séance du 05 juin 2026** **OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES EXTERIEURS DU COMITE NAUTISME/MER**
DATE DE CONVOCATION : Le 29 mai 2026 **DATE D'AFFICHAGE** : Le 29 mai 2026 **NOMBRE DE CONSEILLERS** : - En exercice : 27 - Présents : 23 - Votants : 26	L'an deux mille vingt-six, le 05 juin à 18h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Kéraudy, sous la présidence de M. Stéphane CORRE, Maire. Étaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de : M DUFOURNAUD qui a donné procuration à Mme SAUNIER PRENVEILLE M LE GUERN qui a donné procuration à M PRUNIER Mme SAUVAGE THIBOUVILLE qui a donné procuration à M MACÉ M CHAMPEAU Mme CARON TASSIN a été nommée secrétaire de séance

Par délibération n°27 du 9 avril 2026, le Conseil a approuvé la création des comités suivants :
-Commerçants
-Keraudy
-CME/CMJ
-Nautisme/mer

Pour rappel conformément à l'article L 2143-2 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Le conseil municipal en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants associations locales. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. De même, si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire (art. L 2121-21 du CGCT).

Il est nécessaire de compléter les membres extérieurs du Comité nautisme/mer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de nommer membres extérieurs du Comité nautisme/mer :

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 029-212901904-20260605-542026-DE

Nicolas Balcon (APAB)
Laëtitia Quéré (AMP)
Franck Garnier (AMATH)
Tony Froissart (Pen Ar Kayak)

Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa publication le
et de sa transmission au représentant de l'État le
Le Maire, Stéphane CORRE

Fait et délibéré à PLOUGONVELIN,
Le 05 juin 2026
Le Maire, Stéphane CORRE

